

Zones urbaines urbaines :		Zones agricoles agricoles :	
	UA: Zone urbaine		A: Zone agricole
	UB: Zone urbaine		Ap: Zone agricole protégée
	UC: Zone urbaine à vocation d'activités	Zones naturelles :	
	UL: Zone urbaine à vocation tourisme, loisirs et équipement		N: Zone naturelle
Zones à urbaniser :			Nc: Zone naturelle d'exploitation de Carrière
	1AU: Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat		Nk: Zone Naturelle à vocation de domaine skiable
	1AUE: Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activité		Nl: Zone naturelle à vocation de loisirs et d'équipements
	1AUL: Zone à urbaniser ouverte à vocation de tourisme		Np: Zone naturelle protégée
	2AU: Zone à urbaniser bloquée à vocation d'habitat		Limite de zone et de STECAL
Prescriptions :			Recul de constructions identifié au titre de l'article L.111-6
	Espace boisé classé identifié au titre de l'article L.130-1		Bâtiment ou ensemble de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
	Emplacement Réserve identifié au titre de l'article L.151-41		Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
	Règles d'implantation des constructions particulières au titre de l'article L.151-18		Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
	Élément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-19 pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural		Secteur de préservation de la diversité commerciale
	Élément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-23 pour des motifs d'ordre écologique		Secteur Inconstructible pour des raisons de risque
	Terrain cultivé à protéger identifié au titre de l'article L.151-23		Secteur de présomption archéologique
	Emprise maximale des constructions		Secteur de préservation des ressources naturelles
	Plan d'eau exclu de l'application de l'article L.122-12		
	Limite communale		Limite parcellaire
			Bâtiment

